

## Résumé

### Section A – Introduction et Avertissements

#### Avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. Toute décision d'investir dans des Titres doit être fondée sur l'examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et les Conditions Définitives applicables. Lorsqu'une demande relative aux informations contenues dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est portée devant un tribunal d'un État Membre de l'Espace Économique Européen, le demandeur peut, en vertu du droit national de l'État Membre où la demande est introduite, être tenu de supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant que la procédure judiciaire ne soit engagée. La responsabilité civile de l'Émetteur ou du Garant dans tout État Membre est engagée uniquement sur la base du présent résumé, y compris sa traduction, mais uniquement lorsque le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables ou, lorsqu'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, d'informations clés afin d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

Vous êtes sur le point d'acquérir un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

#### Nom et code international d'identification des valeurs mobilières (ISIN)

Les Titres sont des Notes Remboursables d'un montant maximum de 100 000 000 EUR, à échéance du 12 août 2030 liés à l'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA PR (les "Titres"), portant le code international d'identification des valeurs mobilières ("ISIN") XS2176806466.

#### Identité et coordonnées de l'émetteur

BNP Paribas Fortis Funding ("BP2F" ou "l'Émetteur"), 19, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (numéro de téléphone +352 27 44 18 03). L'identifiant d'entité juridique de l'Émetteur est le 549300J2UEC8CUFW6083.

#### Identité et coordonnées de l'offreur et/ou de la personne demandant l'admission à la négociation

Offreur : BNP Paribas Fortis SA/NV ("BNPPF" ou le "Manager")  
Personne demandant l'admission à la négociation : N/A

#### Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus

Autorité des Marchés Financiers ("AMF"), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - +33(0)1 53 45 60 00 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

#### Date d'approbation du prospectus

Le présent Prospectus a été approuvé le 2 juin 2020 sous le numéro d'approbation 20-231 par l'AMF.

### Section B - Informations clés sur l'émetteur

#### Qui est l'émetteur des titres ?

#### Domicile / forme juridique / LEI / loi régissant l'activité de l'Émetteur / pays de constitution

BP2F est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée pour une durée illimitée, ayant son siège social et principal au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (numéro de téléphone +352 27 44 18 03) et inscrite (le 24 septembre 1986) au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 24 784.

#### Principales activités

L'objectif principal de BP2F est d'agir en tant que véhicule de financement pour BNPPF et les sociétés contrôlées par BNPPF. Afin de réaliser son objet principal, BP2F peut émettre des obligations ou des titres similaires, effectuer toute opération de refinancement, avec ou sans garantie et, d'une manière générale, avoir recours à toute source de financement. BP2F peut effectuer toute opération qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement et au développement de son activité, tout en restant dans les limites de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

#### Principaux actionnaires

BNPPF détient 99,99 pourcent du capital social de BP2F.

#### Identité des principaux directeurs généraux de l'émetteur

Le Conseil d'Administration de l'Émetteur est composé des personnes suivantes: Dirk Dewitte, Pierre Vanhove, Luc Henrard, Didier Giblet, Yvon Pierre Antoni, Salvatore Rosato, Luigi Maula.

**Identité des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur**

Deloitte Audit S.à r.l. sont les auditeurs de l'Émetteur. Deloitte Audit S.à r.l. est un auditeur indépendant agréé au Luxembourg et est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

**Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur?****Informations financières clés****Compte de résultat**

	Année	Année -1
En €	31/12/2019	31/12/2018
Résultat d'exploitation [Bénéfice ou perte de l'exercice]	876 301,10	819 653,45

**Bilan**

	Année	Année-1
En €	31/12/2019	31/12/2018
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins liquidités)	2 975 357 473,06	3 138 441 998,71
Ratio courant (actifs courants/passifs courants)*	1,22	1,28
Ratio d'endettement (total du passif/total des capitaux propres)*	631,88	679,00
Ratio de couverture des intérêts (revenus d'exploitation/dépenses d'intérêts)*	0	0

**Tableau des flux de trésorerie**

	Année	Année -1
En €	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation	(4 825 863)	2 171 134
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(820 000)	(550 000)
Flux de trésorerie net des activités d'investissement	0	0

\* commentaire : ces ratios ne sont requis que s'ils figurent dans les comptes/autres parties du Prospectus de Base

**Changement défavorable important et changement significatif**

Il n'y a pas eu de changement défavorable important dans la situation financière ou les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2019.

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la performance ou la position financière de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2019 (soit la fin du dernier exercice comptable pour lequel des comptes audités ont été publiés).

**Événement récents**

À la connaissance de l'Émetteur, il n'y a pas eu d'événements récents qui soient pertinents dans une mesure significative pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2019.

**Prévisions ou estimations de bénéfice**

Le Prospectus de Base ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice en ce qui concerne BP2F.

**Réserves dans le rapport d'audit**

Non-applicable, il n'y a pas de réserves dans les rapports d'audit sur les informations financières historiques incluses dans le Prospectus de Base.



### Quels sont les principaux risques spécifiques à l'émetteur?

**1. Risque de Dépendance:** la principale protection de crédit pour les titres émis par BP2F proviendra de la garantie donnée par BNPPF. L'activité principale de BP2F est d'agir comme véhicule de financement de BNPPF et des sociétés contrôlées par BNPPF en émettant des obligations, notes ou autres titres, en réalisant toute opération de refinancement avec ou sans garantie et en ayant recours d'une manière générale à toute source de financement.

**2. Risque Opérationnel:** BP2F peut être confrontée à des risques opérationnels, tels que des pertes résultant de processus ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines, d'événements externes ou de changements dans l'environnement concurrentiel qui nuisent à la franchise ou à l'économie d'exploitation d'une entreprise.

### Notations de crédit

L'Émetteur a été noté comme suit par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**"), Fitch Ratings Limited ("**Fitch**") et Moody's Investors Service Limited ("**Moody's**") :

[Note de défaut à long-terme de l'Émetteur][dette senior non garantie]	S&P: A+	Fitch: A+	Moody's: A2
Note de défaut à court-terme de l'Émetteur	S&P: A-1	Fitch: F1	Moody's: P-1
Perspectives	S&P: negative	Fitch: "rating watch negative"	Moody's: stable

Une notation de titres n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut être suspendue, réduite ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui l'attribue.

## Section C – Informations clés sur les titres

### Quelles sont les principales caractéristiques des titres?

#### Type, classe et ISIN

Les Titres sont des Notes Remboursables d'un montant maximum de 100 000 000 EUR, à échéance le 12 août 2030, liés à l'indice Solactive Deep Value World MV ex-DA PR ("Index Sous-jacent"), portant le code ISIN XS2176806466.

#### Devise / dénomination / valeur nominale / nombre de titres émis / maturité des titres

La devise des Titres est l'euro (EUR ou €). Les Titres ont une valeur nominale de 1 000 euros. Jusqu'à 100 000 Titres seront émis. Les Titres seront remboursés le 12 août 2030.

#### Droits attachés aux titres

##### Intérêt

Les Titres ne portent pas d'intérêt.

##### Remboursement

Sous réserve de tout achat et de toute annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés le 12 août 2030 au montant de règlement en espèces suivant :

1) Si  $Index_{Final}$  supérieur ou égal à  $Index_{Initial}$ :

$$NA \times \frac{Index_{Final}}{Index_{Initial}}$$

2) Si  $Index_{Final}$  est inférieur à  $Index_{Initial}$ :

$$NA \times 100\%$$

Où:

$Index_{Initial}$  est le niveau de clôture officiel de l'Indice Sous-jacent à la Date d'Exercice.

$Index_{Final}$  est la moyenne arithmétique des niveaux de clôture officiels de l'Indice Sous-jacent aux Dates de calcul de la Moyenne.

NA est de 1 000 EUR.

Les Dates de calcul de la Moyenne sont:

29 janvier 2029	29 novembre 2029
28 février 2029	2 janvier 2030
29 mars 2029	29 janvier 2030
30 avril 2029	28 février 2030
29 mai 2029	29 mars 2030
29 juin 2029	29 avril 2030
30 juillet 2029	29 mai 2030
29 août 2029	1 juillet 2030



1 octobre 2029	29 juillet 2030
29 octobre 2029	

**Date d'Exercice** signifie le 3 août 2020.

#### *Ajustements et remboursement anticipé*

Selon les conditions des Titres, la Date d'Exercice et toute Date de calcul de la Moyenne peuvent être ajustées si la date indiquée n'est pas un jour ouvrable ou un jour de bourse. Tout ajustement peut avoir une incidence sur le rendement (le cas échéant) que vous recevez.

Les conditions des Titres prévoient également que si certains événements exceptionnels se produisent (1) des ajustements peuvent être apportés aux Titres et/ou (2) l'Émetteur peut rembourser les Titres de manière anticipée. Ces événements concernent principalement l'Indice Sous-jacent, les Titres, l'Émetteur et le Garant. Le rendement (le cas échéant) que vous recevrez lors de ce remboursement anticipé sera probablement différent des scénarios décrits ci-dessus et pourrait être inférieur au montant que vous avez investi.

Les Titres peuvent également être remboursés de manière anticipée au choix de l'Émetteur, comme indiqué ci-dessous.

L'Émetteur peut, à sa convenance, rembourser les Titres en totalité, mais non en partie, à la prochaine Date de Remboursement Optionnel<sub>n</sub>, au Montant de Remboursement Optionnel<sub>n</sub> correspondant.

Date de Remboursement Optionnel <sub>n</sub>	Montant de Remboursement Optionnel <sub>n</sub>
14 août 2023	NA x 112%
12 août 2024	NA x 116%
12 août 2025	NA x 120%
12 août 2026	NA x 124%
12 août 2027	NA x 128%
14 août 2028	NA x 132%
13 août 2029	NA x 136%

Où:

**NA** est de 1 000 EUR.

Si l'Émetteur détermine qu'en raison d'un cas de force majeure ou d'un fait du prince, il devient impossible d'exécuter ses obligations relatives aux Titres, l'Émetteur peut rembourser la totalité, mais pas seulement une partie, des Titres à leur juste valeur de marché, en tenant compte de ce cas de force majeure ou de ce fait du prince.

#### **Rang des titres**

Les Titres sont des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées, non garanties et générales de l'Émetteur et ont un rang égal (sous réserve des dettes obligatoirement privilégiées en vertu des lois applicables) sans aucune préférence entre elles et au moins égales et proportionnelles à toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées en cours, présentes et futures, y compris les garanties et autres obligations de nature similaire de l'Émetteur.

Les détenteurs des Titres peuvent être soumis à une réduction de valeur ou à une conversion en actions lors de toute application de l'outil général de renflouement prévu par la directive européenne 2014/59/UE ("BRRD"), ce qui peut entraîner la perte d'une partie ou de la totalité de leur investissement.

#### **Imposition**

Tous les paiements relatifs aux Titres par ou pour le compte de l'Émetteur ou (si la Garantie a été appelée) du Garant seront effectués sans déduction ni retenue à la source pour, ou en raison de, tout impôt ou droit présent ou futur, de quelque nature que ce soit, imposé, prélevé, collecté, retenu ou établi par ou pour le compte du Luxembourg ou de l'une de ses subdivisions politiques ou de toute autorité ou agence de ce pays ou de l'une d'entre elles ayant le pouvoir d'imposer ou, le cas échéant, (dans le cas du Garant) de la Belgique ou de l'une de ses subdivisions politiques ou de toute autorité ou agence de ce pays ou de l'une d'entre elles ayant le pouvoir d'imposer, à moins qu'une telle retenue ou déduction ne soit requise par la loi. Dans ce cas, l'Émetteur ou, le cas échéant, le Garant ne sera pas tenu de payer des montants supplémentaires pour couvrir les montants ainsi déduits.

#### **Sûreté négative**

Les conditions des Titres n'auront pas le bénéfice d'une sûreté négative.

#### **Cas de défaut**

Les conditions des Titres prévoient les cas de défaut suivants et, à la suite de chacun de ces cas, les Titres seront remboursables à leur [montant de remboursement anticipé] : (i) le défaut de paiement du principal ou des intérêts dus en vertu des Titres, se poursuivant pendant une période de 30 jours ; (ii) le défaut de l'Émetteur ou du Garant dans l'exécution ou le respect de toute autre obligation, condition ou disposition en vertu ou en relation avec les Titres ou la Garantie, selon le cas, s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les 45 jours ; (iii) le défaut de paiement par l'Émetteur ou le Garant du capital, de la prime, des frais de prépaiement ou des intérêts de toute autre dette d'emprunt de l'Émetteur ou du Garant ou prise en charge ou garantie par eux (cette dette, dans le cas du Garant, ayant un montant principal global d'au moins 50 000 000 d'euros ou son équivalent dans une ou plusieurs autres devises), au moment où elle devient exigible et payable, si ce défaut se prolonge au-delà de la période de grâce, le cas échéant, qui lui était initialement applicable et si le délai de paiement de ces intérêts ou de ce capital n'a pas été effectivement prolongé, ou dans le cas où une telle dette d'emprunt de l'Émetteur ou du Garant, ou prise en charge par ceux-ci, serait devenue remboursable avant son échéance à la suite d'une accélération de l'échéance causée par la survenance d'un cas de défaut aux termes



de celle-ci ; (iv) certains événements liés à l'insolvabilité, à la liquidation ou à la suspension des paiements de l'Émetteur ou du Garant, ou si l'Émetteur cesse d'être une filiale du Garant (sauf dans le cas d'une substitution conformément à la condition 20 où le substitut est le Garant) ; (v) il devient illégal pour l'Émetteur ou le Garant d'exécuter l'une de ses obligations respectives en vertu des Titres ou des Garanties, ou l'une de ses obligations cesse d'être valide, contraignante ou exécutoire ; et (vi) la Garantie n'est pas ou est considérée par le Garant comme n'étant pas pleinement en vigueur conformément à ses conditions.

#### Substitution

Substitution de l'Émetteur : Dans certaines circonstances, et si certaines conditions sont remplies, l'Émetteur peut, sans le consentement des détenteurs, être substitué en tant que débiteur principal des Titres par toute société qui est le Garant, une société affiliée au Garant ou toute autre société du groupe BNP Paribas, à condition qu'aucun paiement relatif aux Titres ne soit en retard au moment considéré.

Substitution du Garant : Dans certaines circonstances, et si certaines conditions sont remplies, le Garant peut, sans le consentement des détenteurs, être substitué comme Garant pour les Titres par une autre société du groupe BNP Paribas.

#### Assemblées

Les conditions des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées des détenteurs afin d'examiner les questions touchant à leurs intérêts en général. Ces dispositions permettent à des majorités définies de lier tous les détenteurs, y compris les détenteurs qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée et les détenteurs qui ont voté d'une manière contraire à la majorité.

#### Droit applicable

Le droit anglais.

#### Représentant des détenteurs

Aucun représentant des détenteurs n'a été désigné par l'Émetteur.

#### Restrictions à la libre transférabilité des titres

Il n'existe aucune restriction à la libre transférabilité des Titres, sous réserve des restrictions de vente imposées par les États-Unis, l'EEE (y compris le Royaume-Uni), l'Australie, le Bahreïn, la Belgique, le Dubai International Financial Centre (DIFC), la France, Hong Kong, l'Inde, l'Irlande, le Japon, la Pologne, la République populaire de Chine, le Portugal, la République d'Italie, la République de Corée, la Roumanie, l'Arabie saoudite, Singapour, l'Espagne, Taïwan, la Thaïlande, les Émirats arabes unis (à l'exclusion du DIFC et du Abu Dhabi General Market) et le Royaume-Uni.

#### Politique de dividende ou de distribution

Non applicable.

#### Où les titres seront-ils négociés?

#### Admission à la négociation

Les Titres ne sont pas destinés à être admis à la négociation sur un marché quelconque.

#### Les titres font-ils l'objet d'une garantie?

#### Nature et portée de la garantie

La Garantie est une obligation non subordonnée et non garantie de BNPPF et aura le même rang que toutes ses autres obligations non subordonnées et non garanties présentes et futures, sous réserve des exceptions qui peuvent être imposées de temps à autre par le droit belge.

Le Garant garantit irrévocablement et inconditionnellement à chaque détenteur d'obligations et à chaque titulaire de compte le paiement dû et ponctuel de toutes les sommes payables de temps à autre ou l'exécution de toute autre obligation par BP2F concernant les Titres à la date spécifiée pour ce paiement ou cette exécution et s'engage en conséquence à (i) soit payer à ce détenteur d'obligations ou à ce titulaire de compte, immédiatement à la demande de ce détenteur d'obligations ou titulaire de compte et dans les formes et devises prescrites par les Conditions de paiement par BP2F en vertu des Titres, toute(s) somme(s) que BP2F est à tout moment tenue de payer en vertu des Titres et que BP2F n'a pas payée ou (ii) d'exécuter toute autre obligation au profit de ce détenteur d'obligations ou titulaire de compte que BP2F n'a pas exécutée à la date d'échéance de cette exécution après qu'une demande ait été faite à BNPPF.

#### Description de la garantie

Les Titres seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNPPF (le "**Garant**") en vertu d'une garantie de droit anglais conclue par BNPPF le 2 juillet 2020 (la "**Garantie**").

Le Garant est une société anonyme de droit belge. Son siège social est situé à Montagne du Parc 3, B 1000 Bruxelles, Belgique et son identifiant d'entité juridique (LEI) est KGCEPHLVVKRZY01T647.

Le Garant est inscrit au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403.199.702. Le Garant a été constitué en Belgique le 5 décembre 1934 pour une durée indéterminée.

Le Garant fait partie du groupe BNP Paribas (le "**Groupe BNP Paribas**") (dont BNP Paribas SA ("**BNPP**") est la société mère), une banque de premier plan en Europe et de portée internationale. Le Garant offre un ensemble complet de services financiers par ses propres canaux et par l'intermédiaire d'autres partenaires à des clients privés, professionnels et fortunés sur le marché belge, ainsi qu'au Luxembourg et en Turquie. Le Garant fournit également aux entreprises et aux institutions publiques et financières des solutions sur mesure, pour lesquelles il peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de BNPP. Dans le secteur des assurances, le Garant travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge AG Insurance, dont il détient 25 %. BNPPF emploie environ 11 689 personnes (équivalents temps plein) en Belgique.

BNPPF a acquis une forte présence sur le marché de la banque de détail et de la banque privée, en opérant par le biais de divers canaux de distribution. En Belgique, la société fournit des services et des solutions de banque et d'assurance universels à ses clients de détail. Dans les autres pays, l'offre de produits est adaptée à des segments de clientèle spécifiques. La Banque privée offre des solutions intégrées et internationales de gestion d'actifs et de passifs aux particuliers fortunés en Belgique, à leurs entreprises et à leurs conseillers. BNPPF offre également des services financiers aux entreprises et aux clients institutionnels et propose des solutions intégrées aux entreprises et aux entrepreneurs. La



Banque d'entreprise répond aux besoins financiers des entreprises et des entreprises de taille moyenne, des entités publiques et des collectivités locales grâce à un réseau international intégré de centres d'affaires.

*Banque de détail et Banque privée* : La Banque de détail offre des services financiers aux particuliers, aux indépendants, aux professions libérales et aux petites entreprises. 3,5 millions de clients utilisent actuellement les services bancaires et d'assurance intégrés de BNPPF, par l'intermédiaire de réseaux propriétaires et tiers, tous intégrés dans un environnement multicanal. Opérant par le biais de divers canaux de distribution, BNPPF fournit des services et des conseils sur tous les aspects de la banque quotidienne, de l'épargne, des investissements, du crédit et de l'assurance à une clientèle clairement segmentée.

*Banque d'entreprise* : Grâce à son modèle d'entreprise et de services bien développé, diversifié et intégré, la Banque d'entreprise est bien équipée pour servir un large éventail de clients, notamment les petites et moyennes entreprises, les sociétés belges et européennes, les institutions financières, les investisseurs institutionnels, les entités publiques et les collectivités locales. La Banque d'entreprise a une forte clientèle parmi les grandes et moyennes entreprises et est le leader du marché en Belgique dans ces deux catégories, tout en étant un challenger important dans le secteur public. Offrant une large gamme de solutions et de services spécialisés, tant traditionnels que sur mesure, et s'appuyant sur le réseau international du groupe BNP Paribas dans plus de 70 pays, la Banque d'entreprise continue à répondre aux besoins précis de ses clients en matière de financement, de transaction bancaire, de banque d'investissement et d'assurance, en Belgique et à l'étranger.

**Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie**

**Compte de résultat**

	Année	Année -1
En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Produits nets d'intérêts	4 792	4 874
Produits nets des commissions	1 278	1 357
Perte nette sur la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	(5)	(4)
Produits nets totaux des autres activités	1 653	1 547
Produits d'exploitation	2 828	2 811
Produits nets	2 618	2 345
Produits nets attribuables aux détenteurs de capital	2 212	1 932

**Bilan**

	Année	Année -1
En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Total des actifs	313 195	291 320
Titres de créance	11 918	13 229
Dettes subordonnées	2 770	2 947
Prêts et avances à la clientèle	187 998	179 267
Dépôts des clients	184 378	174 389
Capitaux propres	22 985	22 274
Ratio Tier 1 (CET1) (%)	13,2%	13,9%
Ratio total des Capitaux (%)	15,8%	16,3%
Ratio de levier	5,64%	6,2%

**Principaux facteurs de risque liés au garant**

1. Risque de crédit, risque de contrepartie et risque de titrisation dans le livre de banque : le risque qu'un emprunteur ou une contrepartie manque à ses obligations envers l'Émetteur.

2. Risque opérationnel : le risque de perte résultant de la défaillance ou de l'inadéquation des processus internes (notamment ceux qui concernent le personnel ou les systèmes d'information) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes).



3. Risque de marché : risque de perte de valeur causé par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché.
4. Risque de liquidité et de financement : le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements, de clôturer ou de compenser une position en raison des conditions du marché ou de facteurs spécifiques dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
5. Risques liés à l'environnement macroéconomique et au marché : risque de perte de valeur causée par des facteurs macroéconomiques et/ou des facteurs extérieurs au marché.
6. Risques réglementaires : le risque d'impact négatif sur la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations liées aux Titres ou de perte de valeur due à l'introduction ou à la mise en œuvre de toute législation, pratique administrative ou régime réglementaire affectant l'Émetteur.

### Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres?

#### Risques principaux spécifiques aux titres

Les Titres comportent également des risques, notamment :

1. Les caractéristiques de remboursement anticipé optionnel des Titres sont susceptibles de limiter la valeur de marché des Titres.
2. Le montant payable lors du remboursement des Titres sera déterminé par référence à la valeur de l'Indice Sous-jacent. Si l'Indice Sous-jacent ne se comporte pas comme prévu, cela aura un impact négatif important sur le montant que les détenteurs recevront en vertu des Titres et peut également affecter négativement la valeur des Titres.
3. Le niveau de l'Indice Sous-jacent peut être soumis aux fluctuations du marché.
4. Si un Cas de Perturbation Additionnel se produit ou si un Cas de Perturbation Additionnel Optionnel spécifié dans les Conditions Définitives applicables survient, le montant payable au remboursement peut être différent du montant prévu devant être payé au remboursement programmé.
5. Si un Cas d'Ajustement de l'Indice se produit, le montant payé lors du remboursement programmé des Titres peut être différent du montant prévu devant être payé au remboursement programmé.
6. Le prix de négociation des Titres peut être affecté par un certain nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, le niveau de l'Indice Sous-jacent, le temps restant jusqu'à la date de remboursement programmée des Titres, la volatilité réelle ou implicite associée à l'Indice Sous-jacent et le risque de corrélation de l'Indice Sous-jacent. La possibilité que la valeur et le prix de négociation des Titres fluctuent (positivement ou négativement) dépend d'un certain nombre de facteurs, que les investisseurs doivent examiner attentivement avant d'acheter ou de vendre des Titres.
7. Les conditions des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées des détenteurs de ces Titres afin d'examiner les questions touchant à leurs intérêts en général. Ces dispositions permettent à des majorités définies de lier tous les détenteurs, y compris les détenteurs qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée et les détenteurs qui ont voté d'une manière contraire à la majorité.

## Section D – Informations clés sur l'offre au public de titres et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

### À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ce titre?

#### Conditions générales et calendrier prévisionnel de l'offre

Cette émission de Titres est proposée dans le cadre d'une Offre Non Exemptée en Belgique.

Les Titres seront offerts au public du 19 juin 2020 (09:00 CET) au 31 juillet 2020 (16:00 CET) inclus, sous réserve de toute clôture anticipée ou prolongation de la période d'offre.

Les Titres ne sont pas destinés à être admis à la négociation sur un marché quelconque.

**Consentement :** Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre de Notes Non Exemptée par (a) le Manager ; et (b) tout intermédiaire financier qui est autorisé à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE) et qui a publié sur son site Internet la déclaration d'acceptation figurant dans le Prospectus de Base (avec les informations entre crochets dûment complétées).

#### Conditions générales et calendrier

Le prix d'émission des Titres est de 100 % de leur montant principal.

Le prix de l'offre (également appelé prix de souscription) pour les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés (comme décrit dans les Conditions Définitives) est égal à 100% du montant principal souscrit des Titres (c'est-à-dire le prix d'émission + les frais d'entrée (comme décrit ci-dessous)).

L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre de cette émission de Titres, si le montant minimum n'est pas placé ou si le marché ou d'autres perturbations ne permettent pas un règlement harmonieux des Titres, tel que déterminé par l'Émetteur.

En cas de résiliation anticipée de la Période de l'Offre pour cause de sursouscription ou de changement des conditions de marché, tel que déterminé par le Distributeur ou l'Émetteur à sa seule discrétion, l'allocation des Titres sera effectuée sur la base de critères d'allocation objectifs selon lesquels les souscriptions seront servies dans l'ordre



chronologique de leur réception par le Distributeur et, si nécessaire, les dernières souscriptions seront réduites proportionnellement afin de correspondre au montant total des Titres qui seront émis. Tout paiement effectué dans le cadre de la souscription de Titres et non attribué sera remboursé dans les 7 Jours Ouvrables de Bruxelles (tels que définis ci-dessous) après la date de paiement et les détenteurs de ces Titres n'auront droit à aucun intérêt au titre de ces paiements.

En souscrivant aux Titres ou en les acquérant d'une autre manière, les détenteurs des Titres sont réputés avoir connaissance de toutes les Termes et Conditions des Titres et accepter lesdits Termes et Conditions.

"**Jour Ouvrable de Bruxelles**" signifie chaque jour où les banques sont ouvertes pour affaires courantes à Bruxelles.

Montant total de l'offre : montant minimum de 1 000 000 EUR et montant maximum de 100 000 000 EUR en fonction du besoin de l'Émetteur et de la demande des investisseurs.

Montant minimum de souscription par investisseur : 1 000 EUR.

Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Émetteur des sommes nettes de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Offreur Autorisé concerné de leurs allocations de Titres et des modalités de règlement y afférentes.

Les résultats de l'offre de Titres seront publiés dès que possible sur le site web : [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions) ou [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions).

Il n'y a pas de droit de préemption ni de négociabilité des droits de souscription dans le cadre de cette émission de Titres.

Aucune tranche de cette émission de Titres n'a été réservée à des pays spécifiques.

Les Détenteurs de Titres seront directement notifiés du nombre de Titre qui leur a été alloué dès que possible après la Date d'Emission.

#### **Estimation des frais totaux de l'émission et/ou de l'offre, y compris les frais estimés facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur**

1. Frais inclus dans le prix d'émission, liés à la structuration et à la gestion des Titres et supportés par les investisseurs :

- Frais d'entrée : 1,65 % du montant nominal souscrit des Titres.
- Frais annuels récurrents : 0,60 % du montant nominal souscrit des Titres, soit un maximum de 1,80 si les Titres sont détenus jusqu'au 12 août 2023.

Les frais mentionnés ci-dessus ne sont qu'indicatifs. Ces frais peuvent fluctuer à la hausse ou à la baisse selon les conditions de marché pendant la période d'offre, mais la somme de ces frais ne sera pas supérieure à 7 %.

2. Frais et autres coûts non inclus dans le prix d'émission, et supportés par les investisseurs :

- Frais d'entrée : 2% du montant nominal souscrit des Titres, payables d'avance par les Investisseurs Non Qualifiés (tels que définis au point 7 de la Partie B des Conditions Définitives) au(x) distributeur(s). D'autres frais peuvent être facturés aux investisseurs par BNP Paribas Fortis SA/NV et/ou tout intermédiaire, notamment mais pas exclusivement, les frais pour les services d'agence, les services de change, la détention des Titres sur un compte-titres, la commercialisation des Titres et/ou les services de conseil en investissement, le cas échéant.

#### **Qui est l'offreur et/ou la personne demandant l'admission à la négociation ?**

#### **Description de l'offreur et / ou de la personne qui demande l'admission à la négociation**

Offreur : BNP Paribas Fortis SA/NV

Personne qui demande l'admission à la négociation : N/A

#### **Pourquoi ce prospectus est-il établi ?**

#### **Utilisation et montant net estimé du produit**

Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé pour les besoins généraux de l'Émetteur. Estimation du produit net : 3 000 000 EUR de la tranche initiale, sous réserve d'une augmentation en fonction de l'acceptation de l'offre.

#### **Accord de souscription**

Aucun engagement de souscription n'est pris par l'Offreur.

#### **Conflits d'intérêts les plus importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation**

Le Manager et ses affiliés peuvent également avoir effectué, et peuvent effectuer à l'avenir, des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur et le Garant et leurs affiliés respectifs, et peuvent fournir d'autres services pour eux dans le cadre de leurs activités ordinaires.

Diverses entités au sein du groupe BNPP (y compris l'Émetteur et le Garant) et Affiliés assument différents rôles en rapport avec les Titres, notamment celui d'Émetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres et peuvent également exercer des activités de négociation (y compris des activités de hedging) relatives à l'Indice Sous-jacent et à d'autres instruments ou produits dérivés basés sur ou liés à l'Indice Sous-jacent qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

BNP Paribas Fortis SA/NV, qui agit en tant que Manager et Agent de Calcul, est le Garant et un Affilié de l'Émetteur et des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre elle et les détenteurs des Titres, y compris en ce qui concerne certaines décisions et certains jugements que l'Agent de Calcul doit prendre. Les intérêts économiques de l'Émetteur et de BNP Paribas Fortis SA/NV en tant que Manager et Agent de Calcul sont potentiellement contraires aux intérêts des détenteurs en tant qu'investisseurs dans les Titres.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Titres n'a d'intérêt matériel dans l'offre, y compris des intérêts conflictuels.

